

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 13 mai 2026. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LEJ AUDIT représenté par M. Bassem jeddou.

BILANS COMPARES				
		NOTE	31/12/2025	31/12/2024
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	2 544 371,712	2 247 401,000
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		984 655,751	830 140,000
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		1 405 240,122	1 306 525,000
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		154 475,839	110 736,000
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 014 624,168	996 144,000
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	940 917,617	959 511,000
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	73 706,551	36 633,000
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	32 070,709	0,000
TOTAL ACTIF			3 591 066,589	3 243 545,000
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 592,013	4 255,000
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	28 379,988	12 029,000
TOTAL PASSIF			32 972,001	16 254,000
ACTIF NET			3 558 094,588	3 227 291,000
CP1	CAPITAL	CP1	3 468 553,972	3 129 685,000
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	89 540,616	97 606,000
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		90 390,677	98 861,000
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-850,061	-1 255,000
ACTIF NET			3 558 094,588	3 227 291,000
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 591 066,589	3 243 545,000

ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Période du	Période du
			01/01/2025	01/01/2024
			au	au
			31/12/2025	31/12/2024
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	111 118,978	112 317,000
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		42 024,102	41 907,000
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		69 094,876	70 410,000
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	64 958,337	57 864,000
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		28 077,937	26 175,000
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		36 880,400	31 689,000
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		0,000	0,000
REVENUS DES PLACEMENTS			176 077,315	170 182,000
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-52 208,002	-49 016,000
REVENU NET DES PLACEMENTS			123 869,313	121 167,000
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-33 478,636	-22 306,000
RESULTAT D'EXPLOITATION			90 390,677	98 861,000
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-850,061	-1 255,000
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			89 540,616	97 606,000
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		850,061	1 255,000
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		259 885,315	69 666,000
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		46 597,491	-13 589,000
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-645,991	-269,000
RESULTAT NET DE LA PERIODE			396 227,492	154 669,000

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025**

DESIGNATION		Période du	Période du
		01/01/2025	01/01/2024
		au	au
		31/12/2025	31/12/2024
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	396 227,492	154 669,000
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	90 390,677	98 861,000
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	259 885,315	69 666,000
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	46 597,491	-13 589,000
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-645,991	-269,000
AN2	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-65 423,619	-189 013,000
	SOUSCRIPTIONS	5 196,019	52 057,000
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	1 700,000	34 800,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	-1 870,317	6 808,000
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	5 342,023	10 179,000
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	24,313	270,000
	RACHATS	-70 619,638	-241 070,000
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-40 800,000	-161 000,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-21 731,083	-31 453,000
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-7 214,181	-47 093,000
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-874,374	-1 524,000
	VARIATION DE L'ACTIF NET	330 803,873	-343 444,000
AN3	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	3 227 290,715	3 261 635,000
AN4-B	FIN DE PERIODE	3 558 094,588	3 227 291,000
AN4	NOMBRE D' ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	20 385,000	21 647,000
AN5-B	FIN DE PERIODE	19 994,000	20 385,000
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE PERIODE	158,317	150,674
B-	FIN DE PERIODE	177,958	158,317
AN5	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	12,406%	5,059%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2025 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2025.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC 1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Code ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés			596 991,283	984 655,751	27,674%
AMEN BANK	TN0003400058	200	7 722,000	9 947,800	0,280%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	900	25 961,862	60 077,700	1,688%
ATTIJARI BANK DA 2025-4/21	TN0001600154	906	5 006,617	11 678,292	0,328%
DELICE HOLDING	TN0007670011	6200	49 872,927	79 756,800	2,242%
EURO-CYCLES	TN0007570013	2523	50 665,453	31 388,643	0,882%
I.C.F.	TN0003200755	150	15 511,800	12 690,150	0,357%
LAND`OR	TN0007510019	1299	8 579,314	19 179,735	0,539%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	5700	50 451,849	49 903,500	1,403%
SAH LILAS	TN0007610017	11314	100 350,550	156 178,456	4,389%
SFBT	TN0001100254	4712	65 274,456	58 989,528	1,658%
SOTUVER	TN0006560015	5000	19 610,907	69 055,000	1,941%
SOTUVER DA 2022-2/11	TNXI9LTW0FO7	44	31,595	88,000	0,002%
STAR	TN0006060016	5209	143 603,942	332 235,229	9,337%
TELNET HOLDING	TN0007440019	350	2 913,760	2 385,600	0,067%
TPR	TN0007270010	5020	19 419,895	57 709,920	1,622%
UNIMED	TN0007720014	3529	32 014,359	33 391,398	0,938%
AC1- B, Emprunts d'Etat			1 267 077,800	1 405 240,122	39,494%
BTA		1 364	1 267 077,800	1 322 025,983	37,155%
BTA 11 FÉVRIER 2027 7.20%	TN0008000721	50	48 675,000	51 499,721	1,447%
BTA 11 MARS 2026 6.3%	TN0008000622	601	554 860,800	579 551,829	16,288%
BTA 13 AVRIL 2028 6.70%	TN0008000606	713	663 542,100	690 974,433	19,420%
Variation d'estimation des +/- valeurs du portefeuille BTA				83 214,139	2,339%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		839	140 661,261	154 475,839	4,342%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TN0001800572	839	140 661,261	154 475,839	4,342%
Total du portefeuille titres			2 004 730,344	2 544 371,712	71,509%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2025, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2025, à **83 214 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

Les mouvements du portefeuille-titres :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille – titres », sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2024	1 972 091	50 502	224 808	2 247 401	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions et droits rattachés	23 739			23 739	
Emprunt national	82 206			82 206	
Titres d'OPCVM	35 163			35 163	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Cession des actions et droits rattachés	-108 469			-108 469	46 597
Annuités et cessions d'emprunt national / BTA	0			0	
Cession de titres d'OPCVM					
* Variation des plus ou moins-values latentes					
			259 885	259 885	
* Variations des intérêts courus					
		4 446		4 446	
Soldes au 31 décembre 2025	2 004 730	54 948	484 693	2 544 372	46 597

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **111 118,978** Dinars du 01/01/2025 au 31/12/2025, contre **112 317,000** Dinars du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des actions	42 024,102	41 907,000
Revenus des Emprunts d'Etat	69 094,876	70 410,000
Total	111 118,978	112 317,000

AC 2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **940 917 ,617 Dinars**, contre **959 511,000 Dinars** au 31/12/2024 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Bons du Trésor à Court Terme	406 823,399	406 743,000
Autres placements (Dépôt à terme)	534 094,218	552 768,000
Total	940 917,617	959 511,000

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Code ISIN	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
BTCT 52 SEMAINES 17032026	TNOI6DZE1IQ0	420	8,99	420 000,000	406 823,399	11,434%
Total		420	8,99	420 000,000	406 823,399	11,434%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Désignation	TAUX	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
CAT BAM-P BIAT_P, 8.4900, 02/10/2025, 02/01/2026	8,49%	BIAT	370 000,000	376 265,372	10,575%
CAT BAM-P BIAT_P, 8.4900, 30/10/2025, 30/01/2026	8,49%	BIAT	156 000,000	157 828,846	4,436%
Total			526 000,000	534 094,218	15,011%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à **73 706,551 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2025 au 31/12/2025 à **64 958,337 Dinars**, contre **57 864,000 Dinars** du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Revenus des Bons du Trésor à CT	28 077,937	26 175,000
Revenus des Certificats de Dépôt	36 880,400	0,000
Revenus des autres placements (DAT)	0,000	31 689,000
Total	64 958,337	57 864,000

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025, à **32 972,001 Dinars**, contre **16 254,000 Dinars** au 31/12/2024 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
PA1	Opérateurs créditeurs	4 592,013	4 225,000
PA2	Autres créditeurs divers	28 379,988	12 029,000
Total		32 972,001	16 254,000

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2025 à **4 592,013 Dinars** contre **4 225,000 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Gestionnaire	4 238,781	3 900,000
Dépositaire	353,232	325,000
Total	4 592,013	4 225,000

PA2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2025, à **28 379,988 Dinars** contre **12 029,000 Dinars** au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Etat, impôts et taxes	495,432	383,000
Redevance CMF	296,775	273,000
Provision pour charges diverses	9 074,784	5 712,000
Rémunération CAC	8 322,813	5 561,000
Jetons de présence	6 000,000	0,000
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	101,000
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	4 089,239	0,000
Total	28 379,988	12 029,000

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2025 au 31/12/2025 à **52 208,002 Dinars**, contre **49 016,000 Dinars** du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	48 191,993	45 245,000
Rémunération du dépositaire	4 016,009	3 770,000
Total	52 208,002	49 016,000

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2025 au 31/12/2025 à **33 478 ,636 Dinars**, contre **22 305,000 Dinars** du 01/01/2024 au 31/12/2024 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024
Redevance CMF	3 374,370	3 168,000
Impôts et Taxes	543,818	442,000
Rémunération CAC	8 670,856	6 009,000
Jetons de présence	6 000,000	6 000,000
Contribution sociale de solidarité	400,000	200,000
Publicité et Publications	7 901,285	4 601,000
Diverses charges d'exploitation	6 588,307	1 885,000
Total	33 478,636	22 305,000

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation présentent au 31.12.2025 un solde de **32 070,709 dinars**, contre **un solde nul** au 31.12.2024 et se détaillant comme suit :

Désignation	Montant 31.12.2025	Montant 31.12.2024
Autres créances d'exploitation	32 070,709	0
Total	32 070,709	0

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2025 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2025 (en nominal)

· Montant	2 038 500
· Nombre de titres	20 385
· Nombre d'actionnaires	22

Souscriptions réalisées (en nominal)

· Montant	1700
· Nombre de titres émis	17

Rachats effectués (en nominal)

· Montant	40 800
· Nombre de titres rachetés	408

Capital au 31/12/2025 3 468 554

· Montant en nominal	1 999 400
· Sommes non Capitalisables (1)	777 150
· Sommes capitalisées (2)	692 004
· Nombres de titres	19 994
· Nombre d'actionnaires	17

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **777 149,415** Dinars au 31/12/2025 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2025
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	494 915,000
1- Résultat non capitalisable de la période	305 836,815
- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres.	259 885,315
- +/- values réalisées sur cession de titres.	46 597,491
- Frais de négociation de titres	-645,991
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-23 601,400
- Aux émissions	-1 870,317
- Aux rachats	-21 731,083
Total sommes non capitalisables	777 149,415

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2025 à **692 003,842 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2025
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	596 270,000
Sommes capitalisées de l'exercice	97 606,000
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-1 872,158
-Aux émissions	5 342,023
-Aux rachats	-7 214,181
Total des sommes capitalisées	692 003,842

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2025 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2025
Résultat capitalisable de la période	90 390,677
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-850,061
Sommes Capitalisables	89 540,616

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2025 5	31/12/2024 4	31/12/2023 3	31/12/2022 2	31/12/2021 1
Revenus des placements	8,807	8,348	7,781	8,196	6,994
Charges de gestion des placements	-2,611	-2,404	-2,413	-2,616	-2,221
Revenus net des placements	6,195	5,944	5,367	5,580	4,774
Autres charges d'exploitation	-1,674	-1,094	-1,042	-0,905	-0,643
Résultat d'exploitation	4,521	4,850	4,325	4,675	4,130
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,043	-0,062	-0,157	-0,863	-0,205
Sommes capitalisable de la période	4,478	4,788	4,168	3,812	3,925
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,043	0,062	0,157	0,863	0,205
Variation des +/- values potentielles/titres	12,998	3,418	0,565	1,765	2,911
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	2,331	-0,667	1,221	0,185	-0,406
Frais de négociation de titres	-0,032	-0,013	-0,022	-0,046	-0,044
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	15,297	2,738	1,764	1,903	2,461
Résultat net de la période	19,817	7,587	6,090	6,578	6,592
Résultat non capitalisable de l'exercice	15,296	2,738	1,765	1,903	2,461
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,134	0,117	0,006	0,212	-0,082
Sommes non capitalisables de l'exercice	15,163	2,855	1,771	2,115	2,379
Valeur Liquidative	177,958	158,317	150,673	144,734	138,807

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	01/01/2022	02/01/2021
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,548%	-1,547%	-1,546%	-1,547%	-1,534%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,993%	-0,704%	-0,667%	-0,535%	-0,444%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	2,655%	3,120%	2,770%	2,765%	2,854%
Actif net moyen	3 372 933,110	3 168 322,000	3 380 014,000	4 443 445,000	5 298 843,000

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion financière de SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003. Celle-ci est notamment chargée de la gestion du portefeuille ;

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

La gestion administrative et comptable est confiée à TUNISIE VALEURS et ce, à partir de 03 janvier 2022.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du **15/07/2021**, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 SEPTEMBRE 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

5 Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SICAV PROSPERITY présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de SICAV PROSPERITY s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartient la SICAV, son gestionnaire la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT et son dépositaire BIAT.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

La société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

La BIAT, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV Mixte, SICAV PROSPERITY est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des

critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucun risque ESG n'a été identifié comme ayant une incidence financière significative immédiate sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV. Cette analyse fera l'objet d'un suivi et d'une actualisation périodiques.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, SICAV PROSPERITY prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

SICAV PROSPERITY

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

• Opinion :

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société « SICAV PROSPERITY » arrêtés au 31 Décembre 2025, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de **3 591 066,589 dinars**, un actif net de **3 558 094,588 dinars** et un bénéfice de la période **396 227,492 de dinars**.

Nous avons effectué l'examen des états financiers annuels ci-joints de la Société « SICAV PROSPERITY » comprenant le bilan au 31 Décembre 2025, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société « SICAV PROSPERITY » au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Paragraphe post Conclusion

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV PROSPERITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société « SICAV PROSPERITY », conformément aux règles de déontologie qui

s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire de la Société « SICAV PROSPERITY » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire de la Société « SICAV PROSPERITY » qu'il incombe d'évaluer la capacité de « SICAV PROSPERITY » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire de « SICAV PROSPERITY » a l'intention de liquider « SICAV PROSPERITY » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de la Société « SICAV PROSPERITY » de surveiller le processus d'information financière de « SICAV PROSPERITY ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance,

qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Tunis, le 31 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bassem jeddou

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2025**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2025 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- La SICAV PROSPERITY et la société « TUNISIE VALEURS Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV, ont conclu en date du 09 juillet 2021 une convention de distribution avec « TUNISIE VALEURS », moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes calculée sur l'actif net et au prorata de sa distribution. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « Tunisie valeurs Asset Management » et réglée par elle.

Cette convention a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 15 février 2021 et a pris effet dès sa signature une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, le montant de cette commission s'élève à 48 191,993 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2025, le montant de cette commission s'élève à 4 016,009 DT porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2025 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/04/2025 statuant sur les états financiers de l'exercice 2024. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 31 Mars 2026

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bassem jeddou